

REVUE DE PRESSE



06/01/2026



FONCTION PUBLIQUE

DÉCRYPTAGE

Agenda social, budget, élections professionnelles, réformes... le bilan de 2025 et ce qui attend les agents en 2026

L'année 2026 s'annonce chargée d'incertitudes pour la fonction publique. Après un exercice 2024 qui a vu se succéder trois ministres, un agenda social en panne et une année blanche en termes de rémunérations, l'année 2025 n'a guère été plus stable, avec deux nouveaux changements de ministre – dont une très éphémère. L'actuel ministre, David Amiel, connaît cependant mieux le sujet que ses trois prédécesseurs, à l'image de sa ministre de tutelle, Amélie de Montchalin, chargée de l'Action et des Comptes publics. Mais 2026 commence, comme en 2025, sans budget et ce dernier, bien que moins sévère dans sa version actuelle, restera synonyme de restrictions budgétaires et de nouvelle année blanche. Sont aussi attendues la poursuite des réformes de la PSC, de la haute fonction publique ainsi que les élections professionnelles de décembre. Sans compter les élections municipales de mars.



Le ministre délégué de la Fonction publique et de la Réforme de l'État, David Amiel, devra composer en 2026 avec un budget contraint, dont l'examen doit reprendre le 8 janvier 2026 en commission des Finances. Shutterstock - ToninT
Le cru 2025 n'aura pas été plus calme politiquement que l'année 2024. La fonction publique a connu trois ministres, dont une pour quelques heures seulement, et leur situation de sursis – due à l'absence de majorité à l'Assemblée nationale pour le gouvernement à la suite de la dissolution de juin 2024 – ajoutée au contexte budgétaire contraint, n'incite pas les occupants du portefeuille à lancer des initiatives, encore moins à promettre des gestes en matière de rémunération. En découle une situation persistante d'attente (l'agenda social est resté en panne des mois durant) et de manque de confiance de la part des partenaires sociaux. Ce à quoi s'ajoute un climat d'inquiétude parmi les agents territoriaux, à la veille des élections municipales de mars 2026.

Si le gouvernement actuel se maintient, la nouvelle année devrait cependant voir l'agenda social reprendre avec au programme la nouvelle négociation sur l'égalité professionnelle, la transposition de la directive européenne relative à la transparence des rémunérations, la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire

ou encore de la déclinaison de la réforme de la haute fonction publique dans la territoriale. Se profile également la perspective d'un projet de loi "fonction publique", remis sur l'établi pour la énième fois mais dans une version revue à la baisse et "technique". Autant d'échéances qui ne manqueront pas d'exacerber les revendications des organisations syndicales dans la perspective des élections professionnelles de décembre 2026, a fortiori à la veille de la présidentielle de 2027.

Au sommaire

- Poursuite de l'instabilité politique
- Reprise en demi-teinte de l'agenda social
- Élections professionnelles
- Conférence Travail, emploi, retraites
- Budget 2026
- Pouvoir d'achat
- Réforme de la protection sociale complémentaire
- Réforme de la haute fonction publique
- Logement
- Transformation de l'action publique
- Décentralisation, déconcentration, simplification
- Municipales 2026

Poursuite de l'instabilité politique



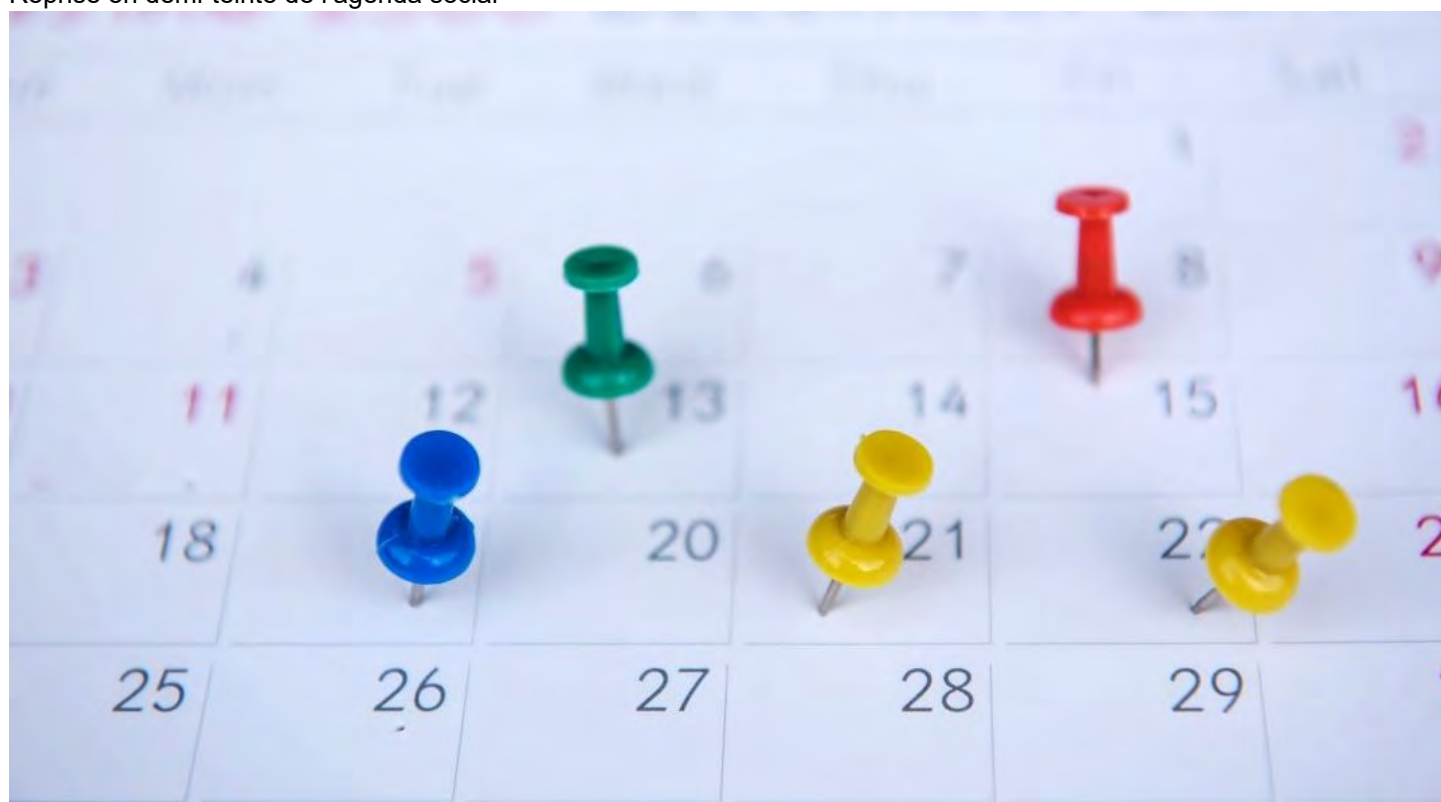
JBVNews

Les soubresauts politiques qui ont marqué 2024 à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale de juin, avec la succession de trois ministres de la Fonction publique (Stanislas Guerini, Guillaume Kasbarian qui sera resté trois mois puis Laurent Marcangeli) ont perduré en 2025, François Bayrou ayant dû quitter Matignon en septembre 2025 après avoir échoué à obtenir la confiance – qu'il avait lui-même sollicitée – des députés début septembre. Avec pour conséquence le départ de Laurent Marcangeli de la Fonction publique, remplacé fugacement une semaine durant par Naïma Moutchou (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/738589-naïma-moutchou-est-nommee-ministre-de-la-transformation-et-de-la-fonction-publiques-de-lia-et-du-numerique>)) durant le premier gouvernement de Sébastien Lecornu (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/737154-il-va-y-avoir-des-ruptures-promet-sebastien-lecornu-en-succedant-a-francois-bayrou-a-matignon>)) – avec un statut de ministre démissionnaire, Sébastien Lecornu ayant démissionné début octobre (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/738620-le-premier-ministre-sebastien-lecornu-a-presente-sa-demission-a-emmanuel-macron-qui-la-acceptee>)) – puis, le 12 octobre, par le député EPR (Ensemble pour la République) du XV^e arrondissement de Paris David Amiel (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/738992-david-amiel-nomme-ministre-delegue-charge-de-la-fonction-publique-et-de-la-reforme-de-letat-dans-le-gouvernement-lecornu-ii>)).

Ce dernier a l'avantage d'avoir déjà travaillé sur la fonction publique avec son rapport sur le logement des agents publics remis en mai 2024 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/710903-le-rapport-amiel-sur-le-logement-des-agents-publics-propose-de-creer-un-action-logement-du-secteur-public-le-rapport-amiel-sur-le-logement-des-agents-publics-propose-de-creer-un-action-logement-du-secteur-public-le-rapport-amiel-sur-le-logement-des-agents-publics-propose-de-creer-un-action-logement-du-secteur-public>)) qui a donné lieu un an plus tard à une proposition loi (https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b1332_proposition-loi#) (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/731817-les-deputes-modifient-a-la-marge-en-commission-la-proposition-de-loi-amiel-sur-le-logement-des-agents-publics-les-deputes-modifient-a-la-marge-en-commission-la-proposition-de-loi-amiel-sur-le-logement-des-agents-publics>)) dont l'examen doit reprendre en janvier après sept mois d'interruption (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/741163-les-syndicats-sacrochent-a-la-politique-des-petits-pas-sur-le-logement-des-agents-publics>)). Toutefois, il se retrouve, en tant que ministre délégué chargé de la Fonction publique et de la Réforme de l'État, sous la tutelle de la ministre de l'Action et des Comptes publics, Amélie de Montchalin (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/739046-la-fonction-publique-retourne-dans-le-giron-de-bercy>)). Un point peu apprécié par les organisations syndicales à la nuance près que la ministre connaît très bien la fonction publique et le dialogue social pour avoir été chargée de la Transformation et de la Fonction publiques de 2020 à 2022 et avoir à ce titre mené plusieurs négociations de réformes issues de la loi d'août 2019, en particulier celle de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique de l'État.

Dans les prochains mois, David Amiel devra relancer l'agenda social dans un contexte politique et budgétaire toujours très tendu, avec en toile de fond l'approche des élections professionnelles de décembre 2026 qui devrait aiguïser les positions syndicales.

Reprise en demi-teinte de l'agenda social



Shutterstock

Victime collatérale de la poursuite de l'instabilité politique mais aussi du contexte budgétaire contraint, qui ne laisse que peu de marges de manœuvre aux ministres de la Fonction publique, l'agenda social. Malgré quelques avancées, comme la signature de l'accord de méthode sur l'égalité professionnelle (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/736947-laccord-sur-legalite-professionnelle-a-bercy-cible-les-violences-intrafamiliales>)) –, il est resté en panne jusqu'↑ trée dernière avant que le nouveau DGAFP (Directeur général de l'administration et de la fonction publique), Boris Melmoux-Eude – qui a succédé à Nathalie Colin en avril (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/730066-boris-melmoux-eude-est-nomme-dgafp-en-remplacement-de-nathalie-colin>)) –, n'élabore le sien, jusqu'en juin 2026, pour réamorcer le travail à la rentrée (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/736553-la-dgafp-fixe-la-programmation-du-dialogue-social-pour-les-dix-prochains-mois>)). Avec deux idées fortes : tenir les engagements sur la réforme de l'invalidité, qui doit se mettre en place le 1^{er} janvier 2027 ; et "faire avancer certains sujets qui sont le fruit d'un consensus et qui sont d'intérêt général, comme l'égalité professionnelle, l'accompagnement de l'arrivée de l'intelligence artificielle dans nos organisations, ou la qualité de vie et les conditions de travail", détaillait-il dans une interview à AEF info en octobre dernier, à l'occasion des 80 ans de la DGAFP (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/738128-la-dgafp-doit-assumer-un-role-de-pilote-et-accepter-detre-un-prestataire-de-services-boris-melmoux-eude-dgafp>)). "Nous organiserons au premier trimestre 2026 des 'rencontres' sur le thème 'travailler mieux dans la fonction publique', qui associeront chercheurs, experts, praticiens et organisations syndicales pour réellement mettre ce sujet à l'agenda", avait également déclaré le DGAFP.

Particulièrement allégé fin décembre – mois marqué par la disparition brutale de la secrétaire générale de la CFDT Fonctions publiques, Mylène Jacquot (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742721-mylene-jacquot-secretaire-generale-de-la-cfdt-fonctions-publiques-est-decedee>)) – avec le report de plusieurs réunions, dont un CSFPE (Conseil supérieur de la fonction publique de l'État) (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742874-lagenda-social-de-la-fonction-publique-allege-avant-la-fin-de-lannee>)), l'agenda social a été réactualisé pour le premier semestre 2026 et transmis aux organisations syndicales durant les fêtes. Avec au programme notamment, outre les réunions d'instance, le suivi de la réforme de la protection sociale et l'élaboration du régime de l'invalidité pour les agents de l'État, la transposition de la directive européenne sur la transparence salariale, la nouvelle négociation relative à l'égalité professionnelle, les conditions de travail, la protection des agents, l'action sociale, le logement, la santé au travail ou encore l'intelligence artificielle.

Un nouveau projet de loi fonction publique "technique" ?



Pixabay

La perspective d'un nouveau projet loi "fonction publique", après la loi d'août 2019, qui portait nombre de réformes dont certaines sont encore en cours d'application (telles que celle de la protection sociale complémentaire) joue les Arlésiennes mais pourrait connaître un dénouement en 2026 mais dans une version nettement plus modeste que celle élaborée par Stanislas Guerini et initialement prévue pour l'automne 2024. Baptisé "pour la confiance et l'engagement dans la fonction publique", puis "pour l'efficacité de la fonction publique", le texte devrait porter plusieurs dispositions concernant l'accès à la fonction publique, les mobilités, les carrières, la suppression des catégories, l'évaluation, la rémunération au mérite et la protection fonctionnelle (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/710410-acces-mobilites-carriere-evaluation-merite-protection-les-grands-axes-du-futur-projet-de-loi-fonction-publique-acces-mobilites-carriere-evaluation-merite-protection-les-grands-axes-du-futur-projet-de-loi-fonction-publique-acces-mobilites-carriere-evaluation-merite-protection-les-grands-axes-du-futur-projet-de-loi-fonction-publique>)).

Si son successeur Guillaume Kasbarian avait décidé d'abandonner ce projet, Laurent Marcangeli l'avait remis au goût du jour, dans une version déjà allégée. Ce nouveau texte, court, était prévu pour l'automne dernier (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/733489-vers-un-nouveau-projet-de-loi-fonction-publique-pour-la-fin-de-lannee>)) et devait intégrer des dispositions relatives notamment à la protection fonctionnelle, l'accès à l'emploi public pour les apprentis, la pérennisation de la rupture conventionnelle (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/736061-laurent-marcangeli-ouvre-la-porte-a-la-perennisation-de-la-rupture-conventionnelle-dans-la-fonction-publique-laurent-marcangeli-ouvre-la-porte-a-la-perennisation-de-la-rupture-conventionnelle-dans-la-fonction-publique>)) ou encore la simplification des épreuves des concours sur titre dans le versant territorial (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/733790-francois-rebsamen-veut-redonner-une-nouvelle-vigueur-a-la-decentralisation-et-defend-la-decorrelation-du-point-dindice-francois-rebsamen-veut-redonner-une-nouvelle-vigueur-a-la-decentralisation-et-defend-la-decorrelation-du-point-dindice>)). Il a finalement connu le même sort avec le départ de son promoteur.

Mais l'histoire bégaye et David Amiel pourrait à son tour porter un projet de texte, dont l'ambition est de nouveau revue à la baisse. Ce texte "technique", qui porte "diverses mesures urgentes de sécurisation du droit de la fonction publique" et ne comporte que six articles, sera présenté au CCFP (Conseil commun de la fonction publique) du 13 janvier. Selon le ministère, il pourrait faire l'objet d'une procédure de législation en commission (1), afin d'en accélérer l'examen, comme cela a été le cas pour la proposition de loi relative à la PSC (protection sociale complémentaire) des agents territoriaux.



AEF info

Coincées entre les élections municipales de 2026 et la présidentielle de 2027, les élections professionnelles du 10 décembre 2026 dans la fonction publique seront l'échéance la plus importante pour les organisations syndicales à plus d'un titre. Comme le précédent scrutin, outre les taux de représentativité, sera scruté de près celui de la participation qui, à l'image des élections politiques, ne cesse de baisser. En 2022, seuls 43,7 % des agents ont voté (contre 49,8 % en 2018). Les résultats avaient aussi été marqués par la perte pour la CFDT de sa deuxième place sur les trois versants, au profit de FO, la CGT continuant de perdre du terrain (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/684062-elections-professionnelles-2022-fo-prend-la-2e-place-a-la-cfdt-sur-les-trois-versants-la-participation-chute-a-437>)).

D'où l'importance des moyens de communication déployés par le gouvernement. Dès 2023, des groupes de travail ont été mis en place pour préparer le prochain scrutin, qui ont notamment porté sur les modalités de vote électronique (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/723252-elections-professionnelles-apres-la-validation-des-regles-de-vote-electronique-la-dga-fp-finalise-le-cahier-des-charges>)), l'accessibilité (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/730772-elections-professionnelles-2026-la-communication-devra-etre-rendue-accessible-pour-les-agent-en-situation-de-handicap>)) et l'harmonisation entre les trois versants (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743511-le-decret-harmonisant-les-dispositions-applicables-aux-elections-professionnelles-dans-la-fonction-publique-publie-au-jo>)).

Conférence Travail, emploi et Retraites





AEF info

À la différence du conclave sur les retraites – qu'avait lancé François Bayrou au premier semestre et qui s'est soldé par un échec –, pour laquelle la fonction publique s'était retrouvée cantonnée à de simples réunions d'information, la Conférence travail, emploi et retraites lancée le 5 décembre au Cese (Conseil économique, social et environnemental) associe la fonction publique au même titre que le secteur privé. Le ministre délégué de la Fonction publique a livré plusieurs pistes de réflexion à cette occasion (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742267-conference-travail-et-retraites-david-amiel-esquisse-les-principaux-enjeux-de-reflexion-pour-la-fonction-publique>)). Les travaux prévoient ainsi, des ateliers mensuels s'articulant autour d'une séquence commune avec le secteur privé en matinée et de séquences séparées l'après-midi. Le premier est prévu le 30 janvier.

La DGAFP a adressé aux organisations syndicales les grands axes de travail de ces ateliers sur les trois thématiques de la conférence (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742445-la-dgafp-prepare-le-cadrage-des-ateliers-de-la-conference-travail-et-retraites>)) en vue d'une réunion de cadrage qui devait se tenir le 15 décembre mais a été reportée au début de cette année (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742643-conference-travail-et-retraites-la-reunion-de-cadrage-des-ateliers-dans-la-fonction-publique-reportee-a-debut-2026>)). Pour l'heure, en attendant que les travaux ne commencent, les organisations syndicales restent dubitatives sur leur issue (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742282-conference-travail-et-retraites-les-syndicats-de-la-fonction-publique-attendent-du-concret-des-futurs-ateliers>)), d'autant que le Premier ministre a prévenu que cette conférence n'a pas vocation à déboucher sur des réformes mais se veut être un exercice de débat et de réflexion dans la perspective de l'élection présidentielle de 2027. Et que la réforme n'est que suspendue jusqu'à l'issue de ce scrutin (principalement pour les personnes nées en 1964 et 1965).

Dans la perspective de son application à partir de cette date, le gouvernement, interpellé par plusieurs syndicats, a toutefois décidé, dans le cadre du PLFSS pour 2026, de prendre une mesure (2) permettant d'atténuer les effets des réformes des retraites de 2002 et de 2023 sur les femmes, comme cela a été fait pour les salariées du privé (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/740824-les-deputes-votent-la-mesure-du-gouvernement-attenuant-les-effets-des-reformes-des-retraites-sur-les-femmes-fonctionnaires>)). Mesures dont la portée a été saluée modérément par les syndicats (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/740658-les-syndicats-saluent-moderement-les-mesures-sur-la-retraite-et-les-conges-maladie-des-femmes-fonctionnaires>)).

Budget 2026

Budget de l'État



sur-



Wikimedia

Bis repetita. Comme en 2024, les parlementaires n'étant pas parvenus en décembre dernier à trouver un accord en CMP sur le projet de loi de finances pour 2026, le gouvernement a dû se résoudre à élaborer en urgence une loi spéciale pour permettre de lever les impôts et d'assurer la continuité des services publics (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743206-plf-2026-en-labsence-de-texte-vote-dans-les-delaix-le-gouvernement-va-engager-la-procedure-de-loi-speciale>)), adoptée à l'unanimité par le Parlement le 23 décembre (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743302-lassemblee-nationale-adopte-a-lunanimite-le-projet-de-loi-speciale>)) et complétée par un décret relatif aux services votés. Les crédits 2025 des ministères ainsi reconduits en 2026 devront de surcroît être utilisés avec "un principe de prudence et de parcimonie", a prévenu Matignon dans une circulaire, afin de permettre uniquement "d'assurer la continuité des services publics, en particulier le financement de la rémunération des agents publics" (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743471-matignon-demande-une-strict-application-des-services-votes-pour-2026>)).

Dans son allocution du 31 décembre 2025, Emmanuel Macron a jugé "indispensable" que le gouvernement et le Parlement bâtissent "des accords pour doter la Nation d'un budget" au plus vite (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743526-emmanuel-macron-demande-au-gouvernement-et-au-parlement-de-batir-des-accords-pour-doter-la-nation-dun-budget>)). La commission des Finances de l'Assemblée nationale doit se réunir le 8 janvier prochain. Les parlementaires devront de nouveau travailler à rechercher un compromis tout en respectant l'objectif de réduction des dépenses publique qui s'annonce déjà "plus près de 5 %" (voire 5,1 %) que des 4,7 % prévus, en raison notamment des dispositions votées dans le PLFSS (Projet de loi de financement de la sécurité sociale) (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742572-roland-lescure-table-sur-un-deficit-public-plus-pres-de-5-que-de-47-en-2026>)).

Sur le papier, le texte préparé par le gouvernement de Sébastien Lecornu est moins contraignant que celui de son prédécesseur, qui avait annoncé, dès avril, vouloir réduire les dépenses publiques de 44 milliards d'euros. Des économies supportées à hauteur de 10 milliards d'euros par l'État via notamment une nouvelle année blanche, la suppression de 4 000 à 4 500 postes, François Bayrou programmant en outre le non-remplacement d'un fonctionnaire sur trois partant à la retraite à partir de 2027 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/734924-emplois-pi> ↑ dépenses-sociales-travail-les-deux-plans-du-gouvernement-pour-economiser-44-md-en-2026))).

La version de Sébastien Lecornu a été présentée mi-octobre comme prévoyant 3 110 suppressions de postes, intégrant cette fois des réductions d'effectifs des caisses de la Sécurité sociale qui ne dépendent pas du budget de l'État et ne tient pas compte de la réforme de la formation des enseignants (qui prévoit la création d'environ 8 820 ETP (Équivalents temps plein)). Hors ces deux éléments, et en tenant compte des crédits supplémentaires affectés notamment à la défense, la version présentée en octobre se traduit par 8 459 postes supplémentaires et une hausse de 10 Md€ des dépenses de l'État (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/739142-le-plf-pour-2026-prevoit-au-final-une-hausse-des-depenses-et-8-459-postes-supplementaires-au-sein-de-letat>)). Mais les opérateurs perdent 1 735 ETP et les missions budgétaires jugées non prioritaires voient leurs crédits diminuer – comme la mission Transformation et fonction publiques (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/739163-le-plf-pour-2026-prevoit-une-baisse-de-credits-de-plus-de-200-m-pour-la-mission-transformation-et-fonction-publiques>)). Par ailleurs, le gouvernement prévoit également de réduire le nombre d'opérateurs et la mission "État efficace" lancée par Sébastien Lecornu en septembre (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/737717-sebastien-lecornu-lance-une-mission-etat-efficace-et-annonce>)).

la-suppression-de-sept-delegations-interministerielles)) devrait, outre la baisse des dépenses de communication de l'État déjà engagée (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743284-le-premier-ministre-confirme-ses-orientations-de-reforme-et-de-reduction-des-depenses-de-communication-de-letat>)), porter d'autres mesures.

Finances locales



AEF info

Comme en 2025, il est attendu des collectivités territoriales qu'elles réduisent la voilure sur leurs dépenses, surtout en matière d'investissement. En construisant son projet de budget pour 2026, le gouvernement a misé sur le cycle électoral et une baisse de 2,5 % des dépenses d'investissement pour mettre les collectivités à contribution à hauteur de 4,6 milliards d'euros en 2026 (contre 2,2 milliards d'euros en 2025), comme présenté devant le Comité des finances locales le 15 octobre (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/739259-le-gouvernement-defend-un-budget-de-compromis-devant-des-elus-locaux-mefiants-et-desabuses>)). En l'absence de budget 2026, et alors que Sébastien Lecornu a établi que le financement des collectivités faisait partie des cinq priorités gouvernementales, ces dernières sont contraintes d'adopter leur budget primitif dans un contexte très incertain, à la veille des élections municipales.

S'appuyant sur la dernière version du texte remanié par le Sénat, les associations d'élus ont exprimé leurs inquiétudes vis-à-vis de l'effort financier qui leur sera demandé. France urbaine a salué "le travail des sénateurs", qui a "permis de ramener le montant global de l'effort exigé des collectivités territoriales de 4,7 à 2 milliards d'euros (hors augmentation des cotisations employeurs à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales))", tout en ramenant le Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales) à un milliard (contre deux), elle s'inquiète du déséquilibre de la répartition de l'effort entre les collectivités.

Selon France urbaine, mais aussi Intercommunalités de France, les intercommunalités "qui représentent moins de 20 % de la dépense publique locale devront supporter à elles seules plus de la moitié de l'effort demandé aux collectivités", observait l'association le 17 décembre 2025. Les Intercommunalités de France ont ainsi regretté dans un communiqué du 16 décembre 2025 devoir "contribuer désormais à hauteur de 52 % de l'ensemble des mesures impactant les collectivités, soit plus du double de leur part dans les dépenses locales". Pour une cinquantaine de collectivités, calcule l'association d'élus, l'effort atteindra jusqu'à 4 % de leurs recettes de fonctionnement, "y compris dans les territoires défavorisés".

Compromis trouvé sur le PLFSS





Shutterstock

À l'inverse du PLF, le PLFSS (Projet de loi de financement de la sécurité sociale) pour 2026, bien que la CMP (Commission mixte paritaire) n'ait pas abouti, a été voté définitivement par l'Assemblée nationale le 16 décembre, après le rejet du Sénat, mais à seulement 13 voix près (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742883-le-projet-de-loi-de-financement-de-la-securite-sociale-pour-2026-adopte-en-lecture-definitive-a-lassemblee-nationale>)). Le texte a été promulgué le 30 décembre et publié le lendemain au Journal officiel (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743410-la-loi-de-financement-de-la-securite-sociale-pour-2026-parue-au-journal-officiel-le-texte-article-par-article>)) après sa validation par le Conseil constitutionnel (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743470-plfss-2026-le-conseil-constitutionnel-valide-la-majorite-des-articles-dont-il-etait-saisi-plfss-2026-le-conseil-constitutionnel-valide-la-majorite-des-articles-dont-il-etait-saisi>)). Plusieurs mesures concernent directement la fonction publique : la création d'un congé de naissance pour les salariés du privé et les agents de la fonction publique (y compris stagiaires (<https://www.aefinfo.fr/depeche/741605-plfss-pour-2026-les-senateurs-etendent-le-conge-de-naissance-aux-agents-stagiaires-de-letat>)) à compter du 1^{er} janvier 2026, date finalement repoussée au 1^{er} juillet 2026 pour des raisons de faisabilité (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743372-lentree-en-vigueur-du-conge-de-naissance-repoussee-a-juillet-2026-annonce-le-ministere-de-la-sante>)) ; et le report de la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale dans la fonction publique hospitalière au 1^{er} janvier 2027 (et non 2028 comme prévu par le gouvernement dans le texte). À noter que les députés ont rétabli la suspension de la réforme des retraites que le Sénat avait supprimée et écarté l'allongement du temps de travail voté par le Sénat pour le privé comme le public.

Pouvoir d'achat





Pixabay

Le pouvoir d'achat est depuis plusieurs années et restera en 2026 l'une des principales préoccupations des organisations syndicales – qui se sont mobilisées en septembre (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/737243-les-huit-syndicats-de-la-fonction-publique-maintiennent-la-pression-pour-la-journee-du-18-septembre>)), alors que les agents publics entament leur nouvelle "année blanche", et que le gel de la valeur du point d'indice et la suspension de la Gipa (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/736188-la-gipa-ne-sera-pas-reconduite-pour-la-deuxieme-annee-consecutive-confirme-le-ministre-de-la-fonction-publique>)) sont maintenus. C'est ce qu'ont rappelé tous les représentants syndicaux au ministre délégué à la Fonction publique, David Amiel, lors des bilatérales qu'il a organisées avec sa ministre de tutelle, Amélie de Montchalin, en octobre et novembre (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/739612-pouvoir-dachat-retraites-et-egalite-professionnelle-au-menu-des-bilaterales-entre-syndicats-de-fonctionnaires-et-bercy>)).

Plusieurs organisations syndicales, telle la CFDT Fonctions publiques, ont réitéré à cette occasion leur demande d'un rendez-vous salarial et des mesures générales. Ce qui pourrait ressembler à un vœu pieux étant donné le contexte budgétaire. À moins que l'approche des élections professionnelles de décembre 2026 et de la présidentielle de 2027 n'incite le gouvernement à faire un geste pour apaiser les tensions.

En attendant, il a dû réactiver le recours au 1^{er} janvier à l'indemnité différentielle pour les plus bas traitements afin que ceux-ci ne se retrouvent pas dépassés par le Smic une fois revalorisé (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743061-le-gouvernement-va-mobiliser-lindemnite-differentielle-en-2026-pour-revaloriser-les-agents-remuneres-au-dessous-du-smic>)).

Réforme de la protection sociale complémentaire

Fonction publique de l'État





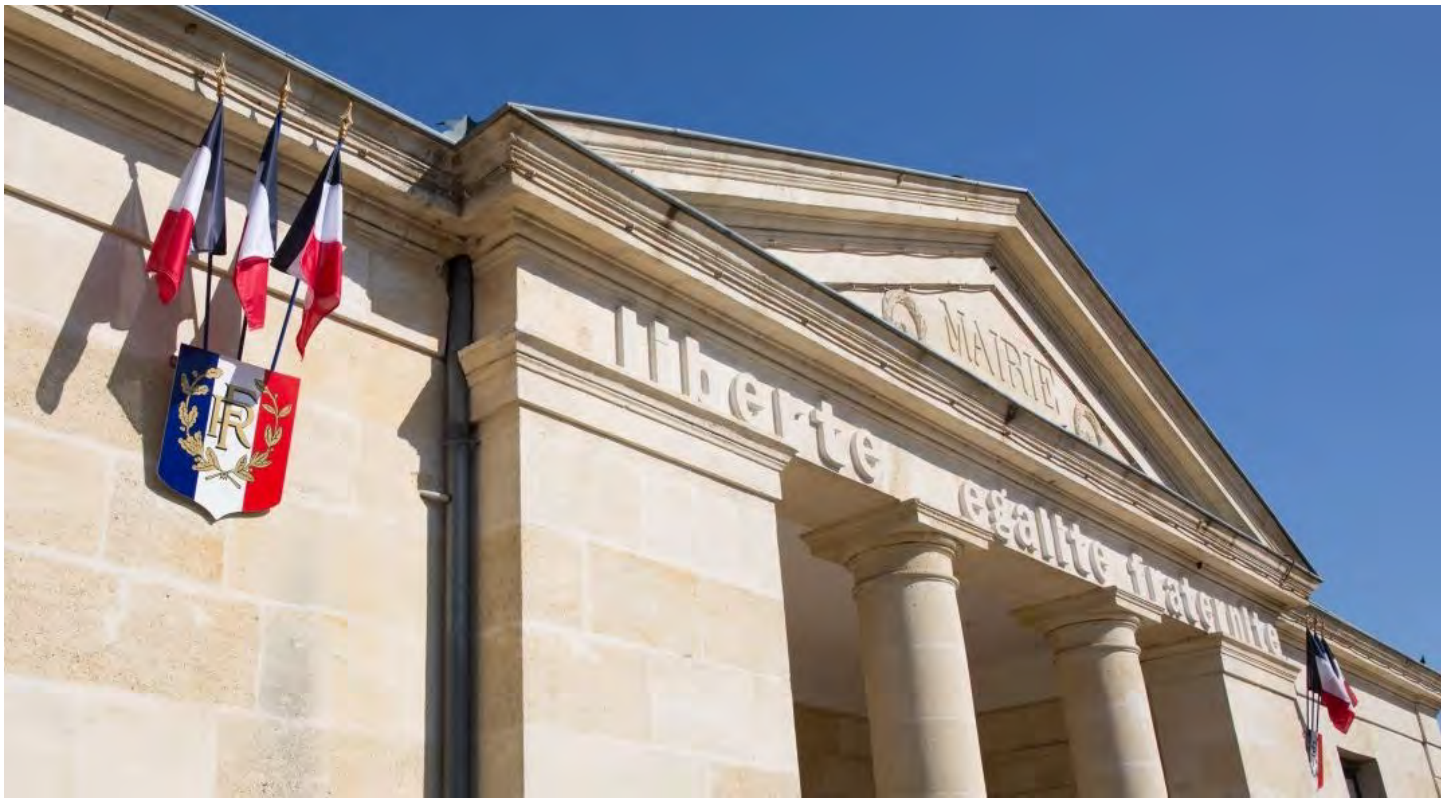
Shutterstock

Dans le sillage des accords interministériels de janvier 2022 et d'octobre 2023 relatifs respectivement à la couverture complémentaire santé et prévoyance de l'État, les négociations progressent dans les ministères dont plusieurs ont déjà commencé à mettre en œuvre les nouveaux contrats collectifs (obligatoires pour la santé et facultatifs pour la prévoyance hormis pour Bercy). Non sans obstacles. L'année 2025 a été marquée par plusieurs reports de calendrier, notamment au sein de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/739781-protection-sociale-complementaire-un-report-au-1er-decembre-2026-serait-en-discussion-pour-les-agentes-de-lesr>)), une recomposition du paysage mutualiste et assurantiel, avec l'échec d'organismes dans leurs ministères historiques tels que la Mgefi à Bercy (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/733683-la-mgefi-prend-acte-de-la-decision-du-tribunal-administratif-confirmant-alan-comme-assureur-sante-pour-bercy>)) et l'entrée remarquée d'Alan sur le marché (3), ce qui a suscité des recours (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/713379-psc-le-tribunal-administratif-deboute-la-mgen-et-valide-le-choix-dalan-par-le-ministere-de-la-transition-ecologique>)) et le retrait de FO de l'accord du ministère de la Transition écologique (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742547-le-conseil-detat-rejette-la-requete-de-fo-contre-laccord-sante-du-ministere-de-la-transition-ecologique>)) – le syndicat a également retiré sa signature de l'accord interministériel relatif à la santé (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742435-la-fgf-fo-retire-sa-signature-de-laccord-interministeriel-de-2022-sur-la-protection-sociale-complementaire-en-sante>)).

2026 s'annonce par conséquent comme une épreuve de vérité alors que la mise en œuvre de la PSC doit s'achever avec l'entrée en vigueur des nouveaux contrats santé et prévoyance des derniers ministères au 1^{er} janvier, 1^{er} avril ou 1^{er} mai. Depuis le 1^{er} janvier, 30 % des agents de l'État sont éligibles à un contrat obligatoire de complémentaire en santé (contre 13,5 % au 1^{er} octobre 2025) et 21 % à un contrat facultatif en prévoyance (contre un peu moins de 5 % au 1^{er} juin 2025) selon les derniers comités de suivi respectifs des accords santé (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/741337-30-des-agentes-de-letat-seront-eligibles-a-une-complementaire-sante-obligatoire-au-1er-janvier-2026>)) et prévoyance (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743180-les-syndicats-alertent-sur-lheterogeneite-des-tarifs-des-premiers-contrats-de-prevoyance-complementaire-ministeriels>)).

Fonction publique territoriale





Shutterstock

Symbole de la détermination de ses parties prenantes, la loi transposant l'accord collectif sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux a été promulguée dans les derniers jours de l'année 2025 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743276-la-loi-transposant-laccord-collectif-sur-la-prevoyance-complementaire-des-agents-territoriaux-promulguee>)). Il aura fallu compter sur l'implication soutenue des signataires de l'accord pour voir aboutir la proposition de loi déposée en début d'année par la sénatrice Isabelle Florennes (MoDem (Mouvement démocrate), Hauts-de-Seine) (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/732865-la-proposition-de-loi-relative-a-la-protection-sociale-complementaire-des-agents-territoriaux-examinee-le-2-juillet-2025>))), puis reprise par Stéphane Delautrette (PS (Parti socialiste), Haute-Vienne) à l'Assemblée nationale (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/741323-psc-dans-la-territoriale-le-meilleur-moyen-davancer-reste-une-adoption-conforme-du-texte-stephane-delautrette>))). Les collectivités territoriales ont désormais jusqu'au 1^{er} janvier 2029 pour conclure des accords collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance. Dans l'attente de la conclusion d'accords collectifs locaux, une période de transition s'ouvre. C'est cette période transitoire que les assureurs mutualistes veulent "sécuriser", alors que de nombreux agents auraient pour l'heure renoncé à leur couverture prévoyance facultative, la participation employeur fixée à 7 € n'étant pas suffisante face au coût des garanties couvertes (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/741562-psc-la-coordination-des-assureurs-mutualistes-alerte-sur-le-risque-de-demutualisation-des-agents-territoriaux>))).

Sur la partie santé, le 1^{er} janvier 2026 marque l'entrée en vigueur de la participation obligatoire des employeurs à la complémentaire santé des agents territoriaux. Cette participation doit atteindre 50 % minimum d'un montant de référence, fixé à 30 euros par le décret du 20 avril 2022 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045614702>). Comme le prévoyait l'accord collectif du 13 juillet 2023 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/695539-comment-employeurs-territoriaux-et-syndicats-ont-negocie-laccord-historique-sur-la-protection-sociale-complementaire>))), employeurs territoriaux et organisations syndicales s'étaient engagés à ouvrir une négociation sur la PSC en santé. Mais les collectivités voyant leurs ressources se tarir sur fonds de déficit public, les employeurs territoriaux se sont montrés plus réticents à entamer des discussions qui pourraient aboutir, comme le revendiquent les organisations syndicales, à une participation employeur plus importante. Par ailleurs, les élections municipales approchant, suivies quelc

Fonction publique hospitalière





Shutterstock

Encore une année au point mort concernant la négociation entre les syndicats de la fonction publique hospitalière et la DGOS (Direction générale de l'offre de soins) malgré les promesses de plusieurs ministres (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/736196-psc-dans-lhospitaliere-convies-a-une-reunion-le-3-decembre-2025-les-syndicats-sceptiques-sur-le-respect-du-calendrier>)). Ce qui a conduit le gouvernement à repousser la mise en œuvre de la réforme du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2028. Date finalement avancée par les sénateurs au 1^{er} janvier 2027 dans le cadre de l'examen du PLFSS pour 2026. L'un des différends majeurs reste celui relatif à l'article L.722-1 du code général de la fonction publique sur la gratuité de certains soins et l'article L.722-2 sur la prise en charge hospitalière (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/690969-protection-sociale-complementaire-les-negociations-bloquent-dans-lhospitaliere-sur-fond-de-desaccord-avec-la-dgos>)). Un dispositif peu utilisé par le personnel hospitalier, mais qui reste "le meilleur moyen de contenir les augmentations des complémentaires santé", selon FO SPS (services publics et de santé). Le syndicat plaide pour "réformer" celui-ci et non l'abandonner.

Le temps imparti pour la négociation étant désormais compté, le début d'année 2026 s'annonce donc décisif. Le nouvel agenda transmis aux syndicats par la DGOS mi-décembre prévoit ainsi huit groupes de travail sur janvier et février. Ces négociations ne feront pas l'objet d'un accord de méthode, faute de temps, mais d'une lettre de cadrage en cours de finalisation. Alors que la gratuité des soins ne semblait plus être envisagée lors de la réunion du 15 décembre, le ministre délégué délégué à Fonction publique, David Amiel, est apparu quant à lui plus ouvert sur le sujet lors d'un entretien bilatéral avec FO, le 18 décembre (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743366-reforme-de-la-psc-le-gouvernement-elabore-une-lettre-de-cadrage-pour-preparer-la-negociation-dans-lhospitaliere>)).

Réforme de la haute fonction publique

Achèvement de la réforme de l'INSP





AEF info

2025 a sans conteste marqué le quasi-terme de la réforme de la formation des hautes fonctionnaires de l'État avec l'achèvement de la mise en œuvre de la feuille de route de confiée par Matignon la directrice de l'INSP en janvier 2022 lors de la création de l'institut en lieu et place de l'ENA. Maryvonne Le Brignonen a d'ailleurs quitté ses fonctions le 31 décembre 2025 comme elle l'avait annoncé dès son arrivée, avec le sentiment du "travail fait" (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/741100-linsp-va-devoir-desormais-developper-ses-ressources-propres-pour-financer-son-activite-maryvonne-le-brignonen>)). Cet achèvement a été concrétisé par deux mesures phares : la suppression du classement de sortie et son remplacement par une procédure d'appariement postes-profils et l'organisation de la rentrée en septembre et non en janvier (d'où la coexistence exceptionnellement de deux promotions 2025-2027, la promotion Gisèle Halimi, qui a fait sa rentrée en janvier 2025 et la promotion Missak et Mélinée Manouchian, qui est entrée en septembre).

Il appartiendra à son successeur de parachever la réforme, en complétant celle de la formation continue et à développer les ressources propres de l'institut. La tâche reviendra en l'occurrence à l'ancien préfet Jérôme Filippini, qui devrait être nommé par le président de la République directeur de l'INSP en Conseil des ministres ce lundi 5 janvier. L'ancien SGMAP (Secrétaire général pour la modernisation de l'action publique) faisait figure de favori avec le conseiller d'État Éric Thiers (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742680-les-candidatures-a-la-direction-de-linsp-se-precisent>)). Pour combler la vacance de poste, Agnès Fontana, directrice des stages et de l'accompagnement des élèves, a assuré l'intérim quelques jours (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743483-agnes-fontana-nommee-directrice-par-interim-de-linstitut-national-du-service-public>)).





AEF info

À noter que parallèlement, le gouvernement a lancé une nouvelle réforme des IRA (instituts régionaux d'administration), annoncée fin 2023 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/702913-la-dgafp-officialise-la-nouvelle-reforme-de-la-scolarite-des-ira-avec-le-retour-a-un-seul-concours-par-an-en-2024>)), qui a consisté à revenir tout d'abord en 2025 à une seule session par an (au lieu des deux instaurées en 2019) et à revoir l'organisation de la scolarité (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/723134-reforme-des-ira-lorganisation-de-la-formation-initiale-precisee>)). Prochaine étape, après l'ouverture d'un nouvel IRA au sein de l'université de Nanterre en octobre (pour l'heure rattaché à l'IRA de Lille, il deviendra un institut à part entière dans un an) : la constitution le 1^{er} janvier 2027 d'un établissement unique (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/731413-le-ministre-de-la-fonction-publique-annonce-que-la-fusion-des-cinq-ira-interviendra-dans-le-courant-de-lannee-2026>)), le G-ISP (Groupe des instituts du service public), dont le siège sera situé à Lille. L'année 2026 doit par conséquent être consacrée à la mise en place de ce GIP (Groupement d'intérêt public). Ce sera la mission du ou de la directrice dont le recrutement a été lancé le 19 décembre et qui prendra ses fonctions le 1^{er} février (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743194-reforme-des-ira-le-poste-de-direction-du-futur-etablissement-unique-est-ouvert>)).

Extension aux grands corps techniques...



Shutterstock

Cette année a vu le chantier de la transposition de la réforme de la haute fonction publique à certains corps d'ingénieurs de l'État se dénouer après quatre ans d'attente, malgré la remise à Maignon, en février 2022, d'une trentaine de recommandations et de propositions de scénario (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/668165-la-mission-guillou-berger-lavenir-plaide-pour-une-gestion-plus-proactive-des-grands-corps-techniques-de-letat-la-mission-guillou-berger-lavenir-plaide-pour-une-gestion-plus-proactive-des-grands-corps-techniques-de-letat>)). À l'issue de moultes discussions avec les représentants de ces corps, la réforme, effective depuis le 1^{er} décembre dernier, a été officialisée par la publication de deux décrets le 15 août 2025 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/736065-les-decrets-transposant-la-reforme-de-la-haute-fonction-publique-aux-grands-corps-techniques-publies-au-journal-officiel>)). Ont notamment été instituées pour les ingénieurs de l'armement, des mines, des ponts, des eaux et des forêts, et les inspecteurs généraux et administrateurs de l'Insee (ces deux corps ont été fusionnés) des dispositions statutaires communes, une grille indiciaire unique de trois grades et une instance de gouvernance interministérielle (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/734044-la-reforme-des-grands-corps-techniques-sera-effective-au-1er-decembre-2025>)). ... mais en demi-teinte pour la territoriale et l'hospitalière

Fonction publique territoriale. Dans la fonction publique territoriale en



Shutterstock

revanche, la transposition de la réforme de la haute fonction publique a du plomb dans l'aile. Initialement prévue pour s'appliquer au 1^{er} janvier 2026, comme le souhaitait le gouvernement (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/734531-le-gouvernement-prevoit-de-transposer-la-reforme-de-la-haute-fonction-publique-au-versant-territorial-en-janvier-2026>)), l'homologie des grilles de rémunération des hauts fonctionnaires territoriaux sur le corps des administrateurs de l'État a suscité l'opposition du corps préfectoral (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743015-laurent-nunez-rassure-les-prefets-sur-la-transposition-de-la-reforme-de-la-haute-fonction-publique-a-la-territoriale>)). De leur côté, les administrateurs territoriaux ont demandé que l'État respecte ses engagements (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743231-reforme-de-la-haute-fonction-publique-les-administrateurs-territoriaux-demandent-a-letat-de-respecter-ses-engagements>)). Pour rappel, les décrets avaient été examinés par le CSFPT (Conseil supérieur de la fonction publique territoriale), recueillant par deux fois un vote défavorable des organisations syndicales (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/737663-la-reforme-haute-fonction-publique-territoriale-passe-au-csfpt-malgre-le-rejet-des-syndicats>)).

Contacté, le ministère de la Fonction publique et de la Réforme de l'État annonce que l'entrée en vigueur de la réforme est désormais prévue au 1^{er} juillet 2026, "en accord avec la position du Conseil d'État". "Les textes seront donc pris dans les temps", assure-t-il également. Le ministère justifie le report de la réforme par "le contexte des élections municipales et la nécessité de disposer des nouvelles assemblées pour délibérer sur le régime indemnitaire". C'est justement à cause de ce contexte que quatre associations de cadres dirigeants territoriaux avaient plaidé, dans un courrier commun daté du 9 décembre et adressé au Premier ministre, pour que les textes d'application soient pris avant le 31 décembre 2025, pour une entrée en vigueur qu'elles espéraient au 1^{er} janvier 2026 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742550-les-cadres-dirigeants-territoriaux-demandent-la-mise-en-oeuvre-immediate-de-la-reforme-de-la-haute-fonction-publique>)).

Fonction publique hospitalière. À partir du 1^{er} janvier 2026, la réforme de la



Shutterstock

haute fonction publique va enfin s'appliquer au versant hospitalier. Cinq décrets et deux arrêtés ont été publiés en ce sens au Journal officiel du 30 novembre 2025 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2025/11/30/0281>), pour une application au 1^{er} janvier 2026 reprenant les points débattus depuis plusieurs années avec les syndicats. Des discussions qui n'ont pas été menées sans mal, puisqu'aucun des textes examinés n'a trouvé de consensus lors du CSFPH (Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière) du 10 juillet (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/734846-le-nouveau-statut-des-directeurs-dhopital-examine-sans-consensus-syndical>)). D'un côté, l'intersyndicale (Ufmict (l'Union fédérale médecins, ingénieurs, cadres, techniciens)-CGT, Syncass (Syndicat des cadres de direction, médecins, dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés-CFDT)-CFDT et CHFO (Syndicat des Cadres Hospitaliers Force Ouvrière)) s'est prononcée en faveur de la fusion des statuts de D3S (Directeur des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux) et DH (Directeur d'hôpital), et donc des régimes indemnitaires, justifiant cela par "des missions et des fonctions équivalentes". De l'autre, le SMPS (Syndicat des managers publics de santé) s'est félicité de cette "réforme historique" en la qualifiant de "premier acte d'une reconnaissance générale de l'ensemble des fonctions de directions de la FPH" (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/741863-les-textes-transposant-la-reforme-de-la-haute-fonction-publique-a-lhospitaliere-en-janvier-2026-publies>)).

Les décrets actent, entre autres, l'application des paramètres de la haute fonction publique aux emplois supérieurs de la FPH ; la transposition des principes appliqués aux administrateurs de l'État au corps des directeurs d'hôpital ; l'institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au bénéfice des directeurs d'hôpital ainsi que le classement indiciaire applicable aux fonctionnaires du corps des directeurs d'hôpital et aux agents occupant les emplois supérieurs de directeur d'hôpital.

Logement





Bien que levier d'attractivité, le logement est un dossier longtemps resté en souffrance dans la fonction publique. Il a commencé à être pris en main en 2025 et devrait, après plusieurs mois de suspens, être réouvert début 2026. Après la mise en place du Cilap (Comité interministériel pour le logement des agents publics) en 2023 puis le projet de création avorté d'une Diloap (délégation interministérielle au logement des agents publics) (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/719753-ce-que-prevoit-le-texte-de-creation-de-la-diloap-retire-de-lordre-du-jour-du-csac-de-bercy-sur-decision-ministerielle-ce-que-prevoit-le-texte-de-creation-de-la-diloap-retire-de-lordre-du-jour-du-csac-de-bercy-sur-decision-ministerielle>)), David Amiel a remis un rapport sur le sujet en tant que député (EPR, Paris 15) en 2024, rapport repris dans une proposition de loi visant "à améliorer l'accès au logement des travailleurs des services publics". Adopté en commission des Affaires économiques le 22 mai, le texte, porté depuis le 16 décembre par Antoine Armand (EPR, Haute-Savoie), devait être examiné en séance publique le 2 juin, mais ne l'a finalement pas été faute de temps. Le 30 novembre, le ministre de la Fonction publique a indiqué travailler avec le ministre du Logement, Vincent Jeanbrun, et celui des Relations avec le Parlement, Laurent Panifous pour que l'examen de la proposition de loi "puisse reprendre au plus vite" (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/741895-la-proposition-de-loi-sur-le-logement-des-agents-sera-examinee-en-priorite-promet-david-amiel>)). La reprise de l'examen en séance publique (https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/dossiers/acces_logement_travailleurs_services_publics_17e) est programmée le 12 janvier.

Transformation de l'Action publique

Plusieurs fois annoncé, le neuvième CITP (comité interministériel de la transformation publique) ne s'est jamais tenu en 2025. Déjà, le huitième avait été organisé en avril 2024 après deux ans d'interruption. Tout d'abord promis pour le premier semestre (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/726963-les-ministeres-sommes-de-passer-rapidement-au-crible-leurs-missions-et-leurs-effectifs>)) puis pour septembre (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/735175-un-neuvieme-citp-aura-lieu-a-la-rentree-2025>)), ce nouveau comité a fait les frais des remaniements à répétition. Ce CITP devait notamment être l'occasion de valider les plans de transformation demandés par le gouvernement aux ministères. Cependant, les projets de transformation pilotés par la DITP se sont poursuivis, comme Services publics +, France simplification (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743086-david-amiel-tire-le-bilan-dun-an-de-france-simplification>)) ou le déploiement du réseau France Services.

France Services





Shutterstock

Le déploiement des maisons France Services continue justement sa marche en avant. Le gouvernement a annoncé dans le cadre du 107^e Congrès des maires, le 19 novembre 2025, la labellisation de 61 nouvelles maisons France Service. Le réseau s'agrandit et compte désormais 2 865 structures labellisées. Pour rappel, l'objectif fixé lors du 8^e CITP, en avril 2024, était de 3 000 maisons pour 2026. Au total, ce ne sont pas moins de 99,7 % des Français qui ont accès à un service public à moins de 20 minutes de route de chez eux, selon le ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/741060-handicap-maires-employeurs-france-services-greves-a-paris-au-menu-des-breves-fonction-publique-de-la-semaine>)).

Par ailleurs, le dispositif a vu son intérêt salué par un rapport de la mission d'information sénatoriale sur l'égal accès au service public, publié le 16 septembre 2025, qui recommande de développer ce dernier en le qualifiant de "bel outil à peaufiner". Les sénateurs plaident pour une consolidation de "l'articulation entre France Service et les opérateurs nationaux partenaires du réseau" (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/737563-les-senateurs-veulent-moderniser-sans-exclure-lacces-aux-services-publics>)).

Déconcentration, décentralisation, simplification

Fils rouges des deux quinquennats d'Emmanuel Macron, la déconcentration, la décentralisation et la simplification ont connu une nouvelle impulsion cette année avec comme pilier le préfet, investi de prérogatives de plus en plus importantes. Le gouvernement tendant de plus en plus à renforcer et à imbriquer ces trois thématiques, une nouvelle loi "XDS" doit voir le jour en 2026, dont les grands axes ont été présentés à l'automne (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742103-comment-le-gouvernement-entend-enclencher-un-mouvement-de-decentralisation-de-deconcentration-et-de-simplification>)).

Consolidation de la réorganisation de l'ATE





Shutterstock

La dernière réorganisation de l'administration territoriale de l'État, lancée en pleine crise sanitaire, ayant émaillé de difficultés et peinant à convaincre – les SGCD (secrétariats généraux communs départementaux) font l'objet de deux plans d'action et de soutien et la Cour des comptes a dressé en 2024 un constat sévère sur la création des Dreets (Direction(s) régionale(s) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) et des DDETS-PP (Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/711530-le-cour-des-comptes-dresse-un-bilan-severe-de-la-reorganisation-des-services-de-letat-a-lorigine-des-dreets-et-ddets>)) –, il est pour l'heure question de la consolider. Il s'agit notamment d'achever les chantiers de convergence dans les services de l'ATE (Administration territoriale de l'Etat) ainsi que le second plan d'action des SGCD (secrétariats généraux communs départementaux) (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/731843-gouvernance-formation-des-delegues-au-pilotage-contractuels-la-mise-en-oeuvre-du-plan-daction-des-sgcd-se-poursuit>)).

L'hémorragie des moyens, notamment humains, a été stoppée et des crédits supplémentaires affectés en 2025 et 2026 (sous réserve des dispositions du PLF pour 2026), ce dont s'était félicité en septembre dernier l'ancien ministre de l'Intérieur, Bruno Retailleau, dans une note adressée aux préfets (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/737540-bruno-retailleau-dresse-le-bilan-des-engagements-pris-lors-des-rencontres-de-ladministration-territoriale-de-letat>)). Après 101 ETP supplémentaires accordés en 2025, 50 complémentaires devraient être créés cette année (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/739390-le-budget-2026-acte-un-nouveau-petit-coup-de-pouce-pour-ladministration-territoriale-de-letat>)). En outre, il est prévu de revaloriser certains agents (les agents d'accueil d'astreinte par exemple). Par ailleurs, plusieurs mesures issues des "rencontres de l'ATE", présentées en février, concernent l'amélioration des conditions de travail des agents.

Il n'en demeure pas moins que le moral des agents de l'ATE reste en berne (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/724680-manque-de-moyens-conditions-de-travail-les-agents-de-late-ont-le-moral-en-berne-selon-le-barometre-social-2024>)), en particulier pour ceux des DDI (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/729145-les-agents-des-ddi-accusent-le-coup-des-reformes-et-du-manque-de-moyens>))), après des années de réformes et de manque de moyens, le renforcement des pouvoirs des préfets étant par perçue par les organisations syndicales comme une "dérive du pilotage territorial", en plus d'être menée sans concertation (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/740608-les-organisations-syndicales-des-ddi-protestent-contre-une-nouvelle-reforme-de-ladministration-territoriale-de-letat>))).

Le préfet confirmé comme pilier territorial



Pour répondre aux attentes de la population en matière de "proximité, de lisibilité et d'efficacité de l'action publique", le gouvernement poursuit la réforme de l'organisation territoriale de l'État en renforçant l'autorité du préfet (en particulier de département). Ce dernier, futur "fédérateur et coordinateur de l'ensemble de l'action territoriale de l'État", se voit investi de "pouvoirs" et de "moyens accrus" pour réaffirmer sa capacité de pilotage stratégique. Il bénéficie également de "nouvelles facilités de gestion des ressources humaines en matière de recrutement et de mobilités", afin de "mieux adapter la configuration de ses équipes aux priorités d'action territoriale", et d'un pouvoir de dérogation accru.

- le décret n°2025-723 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052008743>), modifiant le décret du 29 avril 2004 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000249712>) qui prévoit notamment l'avis du préfet avant le retrait de certaines autorisations d'activité médico-sociale et de soins et étend son droit de dérogation préfectoral, pour les normes arrêtées par l'administration de l'État, à toutes les matières ;

- [illegible]

S'y ajoute la circulaire n°6504/SG (https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/pdf/cir_45624/CIRC) du 5 septembre 2025 qui précise ces décrets et renforce le lien entre le préfet et le pouvoir exécutif, invitant les ministres à considérer les préfets "comme leurs représentants directs" (lire sur AEF info (https://www.aefinfo.fr/depeche/737388-une-cirr-consacre-une-proximite-accrue-de-lexecutif-avec-les-prefets-desormais-seuls-garants-de-sa-politique))).

Une nouvelle loi de décentralisation et de simplification à venir



wikimedia

Nommé Premier ministre dans un contexte politique très instable, Sébastien Lecornu n'a pas promis de grandes réformes, sur lesquelles un consensus politique aurait été difficile, voire impossible, à trouver. En revanche, selon lui, la question de la décentralisation dépasserait les clivages politiques, permettant ainsi d'engager un nouvel "Acte de décentralisation" très attendu des élus locaux. Après sa nomination, Sébastien Lecornu a donc écrit aux associations d'élus, leur demandant de lui faire parvenir leurs propositions en matière de décentralisation (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/738452-les-elus-locaux-disposes-a-echanger-sur-la-decentralisation-avec-le-premier-ministre-malgre-linstabilite-politique>)). Ces propositions devaient nourrir un projet de loi déposé avant la fin de l'année 2025 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/739171-decentralisation-le-premier-ministre-proposera-son-projet-de-loi-pour-renforcer-le-pouvoir-local-en-decembre>)). Finalement, si une première grande réunion de concertation a bien eu lieu à l'hôtel de Roquelaure début décembre (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742103-comment-le-gouvernement-entend-enclencher-un-mouvement-de-decentralisation-de-deconcentration-et-de-simplification>))), ni le projet de loi ni "les grandes orientations" n'ont été présentés en conseil des ministres.

Le gouvernement souhaitant lier la décentralisation à la déconcentration et à la simplification, des travaux ont également été engagés visant à "simplifier" l'action des collectivités territoriales (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742502-le-gouvernement-precise-le-contenu-du-mega-decret-de-simplification-des-normes>)). Une première salve de mesures a été transmise sous la forme d'un "méga-décret" au Conseil national d'évaluation des normes qui se réunira début janvier 2026. "Ce décret simplifiera plus de 30 normes réglementaires d'ici fin janvier 2026", explique Matignon dans un communiqué du 31 décembre 2025. Et cite en exemple "l'autorisation des réunions en visioconférence pour les commissions départementales, "l'allègement des documents à transmettre par les collectivités locales pour bénéficier d'une dotation d'investissement de l'État" et la "simplification des formalités RH pour les collectivités". Un deuxième décret de 70 mesures "sera déployé début 2026", ajoute le communiqué, en matière d'agriculture, d'action des collectivités territoriales et de transports.

MUNICIPALES 2026





Shutterstock

Les municipales des 15 et 22 mars 2026 ne seront pas sans conséquences sur les agents publics, en particulier les équipes de direction territoriales, dont les DGS (Directeurs généraux des services) et DGA (Directeurs généraux adjoints) sont en première ligne. De fait, comme plusieurs DGS d'intercommunalités l'ont rappelé lors du 107^e congrès des maires, en novembre, le sort des DGS est étroitement lié à celui des élus, à qui ils doivent rester loyaux. Or, qu'ils soient renouvelés dans leurs fonctions ou nouveaux élus, les futurs maires et présidents d'intercommunalités disposeront d'un délai de six mois après leur élection pour octroyer leur confiance, ou non, aux DGS et DGA en place (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/741233-dix-ans-apres-la-loi-notre-les-dgs-dintercommunalites-satisfaits-par-leur-metier-mais-inquiets-pour-lavenir>)). Les élections municipales de 2020 avaient ainsi rebattu les cartes (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/637466-lyon-montpellier-dijon-les-nouveaux-dgs-de-metropoles-apres-les-elections-municipales-2020>)).

D'autre part, les élections municipales auront une influence sur la représentation des élus dans les instances de dialogue social, au premier rang desquels le CSFPT, mais aussi à la tête du CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale), parmi le collège des employeurs au CNEN (Conseil national d'évaluation des normes), et naturellement au sein des associations d'élus du bloc communal (AMRF (Association des maires ruraux de France), APVF (Association des petites villes de France), Villes de France, AMF (Association des maires de France), France urbaine, Intercommunalités de France).

(1) La LEC vise à réserver le droit d'amendement au stade de la commission, la séance publique étant consacrée aux explications de vote et au vote sur l'ensemble.

(2) Il s'agit d'accorder aux femmes fonctionnaires, pour chacun de leurs enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2004, deux trimestres de majoration de durée d'assurance, dont l'un au titre d'une nouvelle bonification.

(3) La start-up a décroché Bercy (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/731870>)), le ministère de la Transition écologique (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/712103>)) et les services du Premier ministre (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/716820>)).

Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>) Financement - Budget (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21298>)

Réformes (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21297>) Ressources humaines (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/2130>) ↑

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



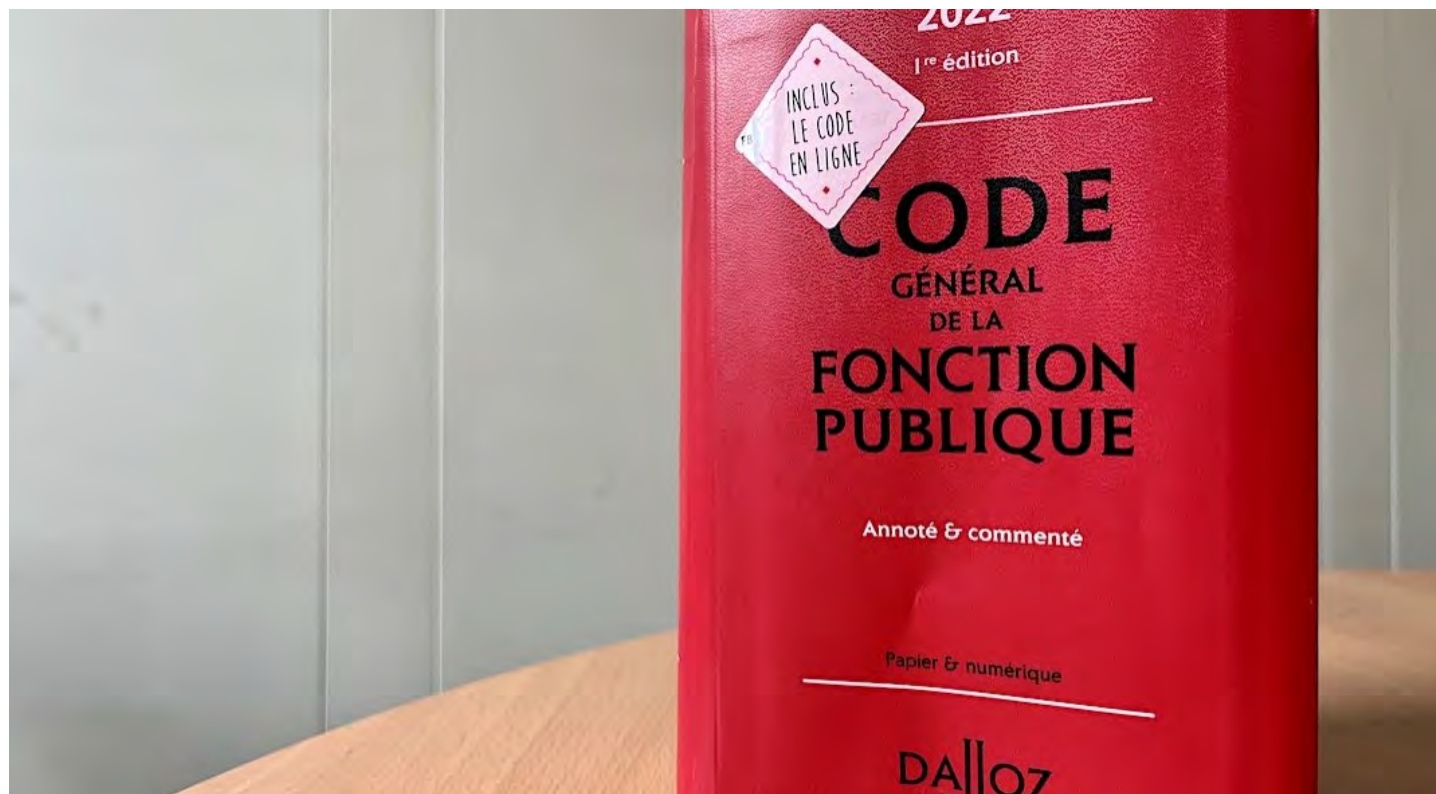
@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 743513 26 min de lecture

Par Evariste Darpas Clarisse Jay Odile Romelot Publiée le 05/01/2026 à 17h55

Les principales dispositions du projet de loi de sécurisation du droit la fonction publique

À l'occasion du conseil commun de la fonction publique du 13 janvier 2026, le gouvernement présentera aux employeurs publics et aux organisations syndicales un "projet de loi portant diverses mesures de sécurisation du droit de la fonction publique". Ce texte technique pérennise l'expérimentation, lancée par la loi d'août 2019, de titularisation des apprentis en situation de handicap. Il vise aussi à respecter plusieurs décisions du Conseil constitutionnel sur des dispositions du code général de la fonction publique et à remédier à des erreurs de codification.



Le projet de loi qui sera présenté en CCFP le 13 janvier 2025 vise à sécuriser plusieurs dispositions du droit de la fonction publique en rectifiant notamment des dispositions du code général de la fonction publique. AEF info - CJ Le projet de nouveau projet de loi "fonction publique" aura fait long feu. Du projet élaboré par l'ancien ministre de la Fonction publique Stanislas Guerini, qui devait être présenté à l'automne 2024 après consultation des parlementaires et portait nombre de mesures – telles que la suppression des catégories, la rémunération au mérite, la prise en compte des parcours mixtes privé-public, l'harmonisation des concours sur titre, la facilitation des promotions internes et du dépôt de plainte par l'employeur ou encore la protection fonctionnelle pour les ayants droit (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/710410-acces-mobilites-carriere-evaluation-merite-protection-les-grands-axes-du-futur-projet-de-loi-fonction-publique/>)) –, que prévoyaient de reprendre en l'édulcorant ses successeurs Guillaume Kasbarian et Laurent Marcangeli, au texte qui sera présenté le 13 janvier aux membres du CCFP (et ce 5 janvier en réunion de préparation), il n'y a rien en commun.

Le projet de loi porté par le ministère de l'Action et des Comptes publics, qui compte cinq titres et six articles, se veut être un texte purement "technique" dont l'objet est de sécuriser, avec des "mesures urgentes", le droit de la fonction publique." Concerté avec les représentants de l'État, les collectivités territoriales, les établissements de la fonction publique hospitalière et les organisations syndicales [c'est l'objet du CCFP] représentatives de la fonction publique, ce projet de loi,

structuré en cinq titres, entend sécuriser plusieurs dispositions du droit de la fonction publique", explique ainsi son exposé des motifs. D'une part en pérennisant une expérimentation de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ; d'autre part en revoyant certaines dispositions du code général de la fonction publique.

La titularisation des apprentis en situation de handicap pérennisée

Le texte entend donc tout d'abord "instaurer une procédure pérenne de titularisation des apprentis en situation de handicap, après évaluation de leurs compétences par une commission", explique le rapport de présentation. Cette expérimentation est arrivée à échéance en août 2025. Or sa "pérennisation est très attendue par les associations représentatives des personnes en situation de handicap". En effet, poursuit le rapport, bien qu'ayant concerné peu de personnes, "l'expérimentation a montré que la mesure permettait de renforcer l'inclusion dans la fonction publique en sécurisant l'accès des apprentis en situation de handicap à l'emploi public et en favorisant la diversité des profils". Et constitue non seulement "un outil utile d'attractivité pour les jeunes en situation de handicap" mais aussi "une voie de valorisation de l'apprentissage en reconnaissant l'expérience développée auprès des employeurs publics".

Concrètement, l'**article 3** du projet de loi (titre II) prévoit que cette titularisation intervienne "dans un délai maximum de deux ans suivant la fin du contrat d'apprentissage afin d'élargir le vivier d'apprentis susceptibles de bénéficier de cette mesure".

Le code général de la fonction publique rectifié

Le texte vise également à apporté plusieurs corrections au code général de la fonction publique pour notamment tirer les conséquences de censures du Conseil constitutionnel. En premier lieu, son **article 1^{er}** "tire les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel (décision n°2025-1152 QPC (<https://www.aefinfo.fr/depeche/735699-le-conseil-constitutionnel-censure-labsence-de-prise-en-compte-de-certains-contrats-pour-pouvoir-pretendre-a-un-cdi>) du 30 juillet 2025) en rétablissant, pour la fonction publique de l'État, les conditions antérieures à la codification permettant aux agents ayant accompli six années de service public de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, y compris lorsque leurs contrats à durée déterminée avaient été conclus pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ou un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité", développe l'exposé des motifs.

En deuxième lieu, pour prendre en compte plusieurs autres décisions du Conseil constitutionnel rendues à l'encontre d'un fonctionnaire (décision n°2024-1105 QPC (Question prioritaire de constitutionnalité) du 4 octobre 2024), d'un militaire (décision n°2025-1137 QPC du 30 avril 2025) ou encore d'un magistrat de chambre régionale des comptes (décision n°2024-1108 QPC (<https://www.aefinfo.fr/depeche/720107-droit-de-garder-le-silence-protection-fonctionnelle-des-elus-locaux-les-dernieres-qpc-concernant-les-agents-publics>) du 18 octobre 2024), l'**article 2** met en conformité certaines mesures disciplinaires avec la Constitution (1) en intégrant le droit de se taire. Pour ce faire, il introduit ce droit dans plusieurs textes juridiques : le CGFP (Code général de la fonction publique) pour les fonctionnaires ; l'ordonnance modifiée n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ; le code de justice administrative pour les magistrats des juridictions administratives ; le code des juridictions financières pour les magistrats de ces juridictions ; le code de la défense pour les militaires ; et le code de commerce pour les juges des tribunaux de commerce (2).

Par ailleurs, l'**article 4** (titre III) rétablit "les conditions, antérieures aux modifications opérées par l'ordonnance du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur, de nomination des conseillers-maîtres en service extraordinaire de la Cour des comptes", à savoir leur nomination : après avis du Premier président de la Cour des comptes pour "les fonctionnaires appartenant au corps de contrôle des ministères ou des personnes ayant exercé des fonctions d'encadrement supérieur au sein de l'État ou d'organismes soumis au contrôle des juridictions financières" ; et sur proposition du Premier président pour "des personnes dont l'expérience et l'expertise particulières sont nécessaires aux activités et missions de la Cour", "comme c'est le cas pour le Conseil d'État".

Enfin, l'**article 5** (titre IV) autorise le gouvernement "à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi permettant de remédier, à droit constant, aux erreurs de codification issues de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du CGFP" (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/663467-la-partie-legislative-du-code-general-de-la-fonction-publique-est-publiee>)), l'article 6 visant de son côté "à permettre à l'application des dispositions du projet de loi dans les collectivités ultramarines".

(1) "l'abrogation des dispositions du CGFP et du code des juridictions financières déclarées inconstitutionnelles est entrée en vigueur depuis le 1er octobre 2025. Elle sera effective pour les dispositions du code de la défense à compter du 1er mai 2026", précise le rapport de présentation.

(2) La situation des magistrats judiciaires est traitée indépendamment car relevant d'une loi organique.

Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>) Justice - Jurisprudence (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21309>) Pouvoirs publics (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21357>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Responsabilité financière des gestionnaires publics : comment la DGFIP va accompagner ses agents

Par **Philippe Ramognino** - 23 décembre 2025 - 9 min de lecture

Près de trois ans après l'entrée en vigueur du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, la DGFIP précise les contours de son dispositif d'assistance aux agents mis en cause. Un accompagnement jugé insuffisant par les organisations syndicales, qui alertent sur les conséquences psychologiques et financières pour des fonctionnaires confrontés à des procédures lourdes, sans protection fonctionnelle ni prise en charge des frais de défense, bien que cela relève de la loi et non de la direction.



Image d'illustration générée via Midjourney.

“L’entrée en vigueur du régime de responsabilité des gestionnaires publics marque un changement culturel important qu’il nous faut accompagner au sein de notre réseau”. C’est ainsi que la directrice générale des Finances publiques, Amélie Verdier, présente le dispositif déployé au sein de son administration pour aider les agents qui seraient mis en cause dans le cadre de la responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP), via une circulaire signée le 10 décembre dernier.

Pour rappel, le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics entré en vigueur en 2023 est venu remplacer celui dit de “responsabilité personnelle et pécuniaire”, qui prévoyait qu’en cas de manquement constaté, la responsabilité du comptable – et seulement du comptable – était engagée. Désormais, les gestionnaires comme les ordonnateurs, soit l’ensemble de la chaîne financière, peuvent être concernés. Dans l’ancien modèle, ces derniers relevaient de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), au sein de laquelle remontaient finalement peu de dossiers. Depuis la réforme, une chambre du contentieux a été créée au sein de la Cour des comptes afin de monter en expertise sur ces sujets.

D'après les promoteurs de la réforme, l'ancien dispositif provoquait une forme d'aversion au risque dans la mesure où le comptable se contentait d'exercer ses missions en protégeant sa responsabilité. L'idée était de refondre le système pour un régime de responsabilité commun, avec pour ambition affichée de *“renforcer l'efficacité de la gestion publique”*.

Mais la mise en œuvre concrète de la réforme a soulevé nombre d'interrogations, et surtout d'inquiétudes chez les potentiels agents mis en cause. Étant donné la lourdeur des procédures induites par la réforme s'est posée la question de l'application de la protection fonctionnelle dans le cadre de la responsabilité financière. Une note signée en avril dernier par la Secrétaire générale du gouvernement, Claire Landais, a répondu par la négative, avant que le Conseil d'État ne vienne confirmer cette position par une décision rendue en janvier dernier.

Charge confiée aux administrations

De fait, Matignon a dû arbitrer sur l'appui administratif à apporter aux agents ne bénéficiant pas de ce principe général du droit. En avril dernier, l'ancien Premier ministre François Bayrou signait une circulaire visant à accompagner les agents publics mis en cause dans le cadre de la RGP. Il y précisait les formes et modalités de soutien que les administrations sont sommées d'apporter à leurs agents. *“Ainsi, les intéressés sauront vers qui se tourner, pourront bénéficier d'un interlocuteur dédié et seront informés des mesures susceptibles de servir leur défense qui peuvent leur être proposées”*, expliquait-il.

C'est désormais chose faite à la DGFIP : la circulaire signée par Amélie Verdier détaille le dispositif d'assistance en question, ainsi que les différentes mesures mises en place pour accompagner ses agents concernés par une procédure devant les juridictions financières, que ce soit en tant que mis en cause ou témoin. En plus de l'accompagnement “métier”, les agents mis en cause peuvent bénéficier d'un accompagnement “RH” de l'administration. Ils pourront ainsi obtenir une autorisation spéciale d'absence pour se rendre devant les instances en question. *“Les demandes de prise en charge des frais de déplacement susceptibles d'être présentées feront l'objet d'un examen au cas par cas”*, précise la circulaire.

“La DGFIP avait un peu d'avance sur le sujet, car elle disposait déjà d'un dispositif peu ou prou équivalent pour l'ancien régime, à travers une mission d'accompagnement des comptables mis en cause devant la Cour des comptes, relate Stéphane Liard, président de l'Association des agents comptables et par ailleurs administrateur de l'État. La DGFIP reprend cette même mécanique pour proposer un dispositif d'accompagnement”.

Des mesures jugées limitées

En réalité, la nouvelle circulaire ne consiste donc pas à une création d'une nouvelle instance ou de nouvelles modalités d'accompagnement. *"Cette note est bienvenue, mais ne dit pas grand-chose : elle présente des interlocuteurs et vient institutionnaliser une action que le bureau en charge du sujet faisait déjà"*, résume Olivier Brunelle, secrétaire général de FO DGFIP. *Elle ne précise pas une montée en puissance.*" Lors d'un groupe de travail organisé à la mi-novembre par la DGFIP, celle-ci a en effet confié aux parties prenantes qu'une vingtaine d'agents de catégorie A avaient déjà été mis en cause, et avaient donc déjà bénéficié de fait de cet accompagnement. Sa sortie n'en est pas moins salubre pour les représentants du personnel, qui l'attendaient depuis son annonce lors d'une journée d'étude organisée le 5 décembre 2024.

Lire aussi : Responsabilité financière des territoriaux : la grogne monte aussi chez les parlementaires

Pour Olivier Brunelle, la difficulté résidera notamment dans les ressources humaines affiliées à cette cellule de soutien, le représentant du personnel craignant un potentiel engorgement. Les dossiers peuvent en effet s'avérer complexe comme les pièces à recenser, d'autant plus lorsque des agents n'exercent plus au sein du service en question. *"Il faut parfois faire un peu d'archéologie administrative, qui justifie d'une situation qui s'est déroulée il y a plusieurs années"*, souligne-t-il.

Du côté de Sylvain Carpentier, responsable de la section "juridique" de la CGT Finances publiques, le dispositif tel qu'il est présenté dans la circulaire n'est pas satisfaisant. *"L'accompagnement offre très peu de droits. Les agents bénéficient d'une aide à la réflexion, à la rédaction et aux recherches juridiques et documentaires, mais se heurtent à une problématique majeure : cette législation évolue en permanence au gré des jurisprudences"*, avance-t-il. Le représentant syndical donne pour exemple le premier jugement RGP d'un agent de la DGFIP **qui a eu lieu dans l'Eure** : un adjoint du payeur départemental a validé ce que l'on appelle un FOVI, un virement avec coordonnées frauduleuses. Il a finalement été condamné en appel, malgré l'accompagnement de la direction, ce qui selon Sylvain Carpentier démontrerait l'insuffisance du dispositif par rapport à la couverture complète qu'offrait l'ancien régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire.

Demande de soutien psychologique

"Ce dispositif d'assistance a vocation à répondre au besoin exprimé par les agents de pouvoir disposer d'un soutien "métier" opérationnel et humain pour les accompagner au mieux dans la procédure", assure Amélie Verdier au sein de la nouvelle circulaire. Pour autant, celle-ci ne répondrait pas à toutes les attentes des fonctionnaires. L'absence de cellule psychologique, en particulier dans le climat actuel marqué par un mal-être croissant à la DGFIP, est notamment pointée du doigt.

“Le dispositif est un facilitateur logistique, il répond administrativement à un besoin d’accompagnement, mais il n’y a pas de réponse psychologique, cette dimension est complètement éludée”, regrette ainsi Olivier Brunelle. Le secrétaire général FO DGFIP avance la potentielle violence ressentie par les agents face à une procédure lourde, accusatoire et qui peut consister en une remise en cause de leur manière de servir tandis que la faute peut résulter d’une insuffisance de moyens au sein des services.

Une crainte partagée par Sylvain Carpentier. *“Lorsque l’on se retrouve devant une instance qui n’est pas celle de ses pairs, cela représente un choc certain”,* avance-t-il. Le représentant syndical partage l’expérience d’un collègue ayant mal vécu son passage devant la Cour des comptes. *“Les agents n’ont pas du tout l’habitude de ces procédures, nous souhaitons donc que l’administration prenne en compte leur caractère fatigant et usant”,* poursuit-il.

Une administration à l’écoute mais des enjeux financiers

Cela ne signifie pas que l’administration n’est pas à l’écoute. Pour ce même représentant syndical, la DGFIP a bien conscience des enjeux. Il en veut pour preuve le nombre de groupes de travail sur la gestion publique organisés depuis l’entrée en vigueur de la loi : 5 ont eu lieu en moins de deux ans, et un autre est d’ores et déjà prévu en 2026. *“Ils sont à l’écoute des agents, font le nécessaire”,* admet Sylvain Carpentier. *“Le système proposé est bon et cohérent avec les marges de manœuvre dont dispose la direction, abonde Stéphane Liard. Je ne pense pas que la DGFIP puisse faire bien davantage dans un système où la protection fonctionnelle ne peut être engagée dans le cadre d’une procédure juridictionnelle.”*

À droit constant, la DGFIP ne peut ainsi pas couvrir les frais d’avocat, par exemple. L’enjeu est donc également pécunier. *“Le coût d’une procédure revient à plus de 10 000 euros, cela peut représenter entre 4 et 3 mois de salaire simplement en frais d’avocat”,* estime le représentant syndical. Il y a également la question des potentielles amendes. *“L’une des principales différences entre la responsabilité personnelle et pécuniaire et la RGP est que l’amende n’est plus assurable : elle revient 100 % à l’agent”,* poursuit Sylvain Carpentier.

“La limite du système est qu’il ne remplace pas un avocat dans une procédure devenue très judiciaire, abonde Stéphane Liard. Selon cet administrateur de l’État qui a pu échanger avec les magistrats financiers, “de l’aveu même de la Cour des comptes, que ce soit pour les comptables, les gestionnaires où les ordonnateurs, il est recommandé d’être assisté”.

Les jugements récents que son association suit de près démontrent en effet que le soutien d’un avocat change grandement la donne. *L’avocat va trouver des failles que l’agent ne voit pas et connaît la procédure, poursuit-il. Souvent, les propres réponses des agents mis en cause jouent contre eux, l’avocat évite donc que le dossier ne s’alourdisse”.*

Le gouvernement ouvert à la réforme

C'est pour cela que le nerf de la guerre, pour les agents, demeure l'élargissement de la protection fonctionnelle à la RGP. Mais aussi du bilan à tirer de cette vaste réforme de la responsabilité. *“Pour le moment, elle ne produit pas les effets attendus et provoque des mises en cause pas seulement à la DGFIP, mais aussi une déflagration chez les collectivités et les hospitaliers, qui réclament eux aussi une évolution du dispositif sous peine de traverser des problèmes de vocation”*, estime Olivier Brunelle.

Lire aussi : Les fonctionnaires mis en cause devant la Cour des comptes pourraient bientôt bénéficier de la protection fonctionnelle

Va-t-on vers une potentielle réforme ? La ministre de l'Action et des Comptes publics, Amélie de Montchalin, s'est en tout cas récemment prononcée en sa faveur dans une réponse écrite du gouvernement. Les organisations syndicales continuent de réclamer une évolution de la loi, arguant que les agents n'agissent pas à titre personnel mais au titre de l'administration. *“C'est une évolution indispensable pour ne pas surexposer les agents, qui finiront par ne prendre aucun risque et demander des ordres écrits pour toutes les procédures”*, conclut Olivier Brunelle. Ce qui irait donc à l'inverse même de la volonté de la réforme : responsabiliser les acteurs de la chaîne financière et comptable publique, sans compromettre l'action publique et la prise d'initiative et de risques par les gestionnaires publics.



Par Philippine Ramognino

Publié le 23 décembre 2025 · 9 min de lecture

Économie - Finances

Bercy

Finances publiques

acteurspublics

Jérôme Filippini est nommé directeur de l'INSP

L'ancien préfet Jérôme Filippini est nommé, lundi 5 janvier 2026 en conseil des ministres par le président de la République, directeur de l'INSP pour un mandat de quatre ans. Il remplace Maryvonne Le Brignonen, qui a quitté ses fonctions le 31 décembre 2025 à l'issue de son mandat, conformément à ses intentions. Ancien élève de l'ENA, Jérôme Filippini a notamment été DGME puis SGMAP avant d'occuper plusieurs postes de préfet (Lot, Eure, Réunion, Corse). Il va devoir parachever la réforme de l'INSP en complétant notamment l'offre de formation continue et en développant les ressources propres.



Jérôme Filippini, nommé le 5 janvier 2025 à la tête de l'INSP, devra parachever la réforme de l'institut en développant notamment ses ressources propres. MaxPPP - Radio France/Maxppp

C'est donc Jérôme Filippini qui a été choisi face à Eric Thiers, l'autre favori dans la course à la direction de l'INSP. ↑ l'un des premiers noms cités, dès l'automne 2025 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742680-les-candidats-a-la-direction-de-linsp-se-precisent>)). Nommé en Conseil des ministres par le président de la République, lundi 5 janvier 2026, après avoir été entendu par le comité d'audition en décembre (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/741327-les-candidats-a-la-direction-de-linsp-seront-selectionnees-entre-le-9-et-le-22-decembre-2025>)), Jérôme Filippini va pendre sans délai la suite de Maryvonne Le Brignonen, qui a quitté ses fonctions comme prévu à la fin de son mandat, le 31 décembre (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/740536-maryvonne-le-brignonen-quittera-la-direction-de-linsp-au-terme-de-son-premier-mandat-fin-2025>)). Depuis le 1^{er} janvier, dans l'attente du conseil des ministres, la directrice des stages et de l'accompagnement des élèves de l'INSP, Agnès Fontana, assurait l'intérim (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/743483-agnes-fontana-nommee-directrice-par-interim-de-linstitut-national-du-service-public>)). Si Maryvonne Le Brignonen a accompli l'essentiel de la transformation de la formation initiale et continue des cadres dirigeants et supérieurs de l'État, en mettant sur pied le successeur de l'ENA, conformément à la feuille de route que lui avait confiée le Premier ministre fin janvier 2022 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/666670-insp-comment-maryvonne-le-brignonen-devra-renforcer-les-liens-avec-luniversite-et-la-recherche-lettre-de-mission>))), son successeur n'aura pas la tâche aisée.

Il devra tout d'abord parachever la réforme. Ce qui implique de faire évoluer non seulement les épreuves rénovées des concours – en suivant notamment les recommandations des deux derniers rapports des présidents des jurys (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/733033-le-caractere-elimatoire-de-lepreuve-danglais-est-supprime-pour-les-concours-dacces-a-linsp-a-partir-de-2026-le-caractere-elimatoire-de-lepreuve-danglais-est-supprime-pour-les-concours-dacces-a-linsp-a-partir-de-2026>)) – mais aussi la nouvelle procédure d'appariement postes-profiles, qui remplace depuis cette année le classement de sortie et fait déjà l'objet de critiques (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/737368-eleves-sortants-de-linsp-et-employeurs-publics-sessaient-a-la-nouvelle-procedure-de-recrutement-sans-classement-eleves-sortants-de-linsp-et-employeurs-publics-sessaient-a-la-nouvelle-procedure-de-recrutement-sans-classement>)). Plusieurs ajustements pourraient intervenir à la suite du bilan, prévu en février. Jérôme Filippini devra ensuite compléter la réforme de la formation continue et, surtout, développer les ressources propres de l'institut pour financer son activité. Perspective sur laquelle Maryvonne Le Brignonen a commencé à travailler au premier semestre 2025 et laissé des orientations, telles que la création d'une fondation, le développement de formations à l'intention d'un public plus large ou encore la valorisation de ses bâtiments (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/741100-linsp-va-devoir-desormais-developper-ses-ressources-propres-pour-financer-son-activite-maryvonne-le-brignonen>)).

Le parcours de Jérôme Filippini

Né le 6 novembre 1968, Jérôme Filippini, est un ancien élève de l'ENA (École nationale d'administration) (promotion "Victor Schoelcher"), titulaire d'un DEA (Diplôme d'études approfondies) de géopolitique, d'une maîtrise de philosophie et d'une licence d'histoire. Il commence sa carrière en 1996 comme auditeur à la Cour des comptes. Détaché à plusieurs reprises de la juridiction financière, il a été secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne de 2001 à 2003, puis sous-directeur de l'administration et de la modernisation à la direction de la logistique de la Préfecture de police de Paris jusqu'en 2005, et sous-directeur de l'organisation et du fonctionnement des services déconcentrés à la direction de l'administration pénitentiaire du ministère de la Justice.

Avocat général au Parquet général près la Cour des comptes à compter de 2007, Jérôme Filippini est nommé directeur des systèmes d'information et de communication à l'administration centrale du ministère de l'Intérieur en 2009 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/247326-gerome-fillipini-dirigera-la-nouvelle-direction-interministerielle-des-systemes-dinformation-gerome-fillipini-dirigera-la-nouvelle-direction-interministerielle-des-systemes-dinformation>)). En janvier 2011, il devient, sur proposition du Premier ministre, directeur, adjoint au secrétaire général du gouvernement (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/250491-gerome-fillipini-nomme-adjoint-au-secretaire-general-du-gouvernement-charge-de-la-reforme-de-ladministration-territoriale-de-letat>)). Il est en particulier chargé de la Reate (réforme de l'administration territoriale de l'État) qui a donné lieu à une refonte en profondeur des services déconcentrés des administrations centrales aux niveaux départemental et régional.

En sus de ses fonctions de secrétaire général adjoint du gouvernement, Jérôme Filippini est nommé directeur interministériel des systèmes d'information et de communication de l'État en février 2011. Il devient directeur général de la modernisation de l'État avant l'année suivante (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/205395-modernisation-de-laction-publique-gerome-fillipini-nomme-dgme-directeur-general-de-la-modernisation-de-letat-les-premiers-chantiers-modernisation-de-laction-publique-gerome-fillipini-nomme-dgme-directeur-general-de-la-modernisation-de-letat-les-premiers-chantiers>)) en octobre 2012 puis secrétaire général pour la modernisation de l'action publique, un mois après. Il rejoint la Cour des comptes comme secrétaire général en 2013. Après quoi il devient préfet du Lot en août 2017 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/566918-le-parcours-de-gerome-fillipini-nomme-prefet-du-lot-le-parcours-de-gerome-fillipini-nomme-prefet-du-lot>)), préfet de l'Eure en janvier 2020 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/619987-gerome-fillipini-prefet-du-lot-est-nomme-prefet-de-leure-gerome-fillipini-prefet-du-lot-est-nomme-prefet-de-leure>)), préfet de Corse en octobre 2024 avant d'être réintégré dans son corps d'origine en juillet 2025.

Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>) Formation (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21308>) Pouvoirs publics (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21357>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))



Dépêche n° 743589  3 min de lecture

Par Clarisse Jay Publiée le 05/01/2026 à 18h31

(<https://www.aefinfo.fr/depeche/743416-procedure-de-sortie-de-l-insp-la-majorite-des-eleves-de-la-promotion-paul-emile-victor-affectes-au-premier-tour>) (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742902-a-la-veille-du-changement-de-sa-direction-l-insp-dresse-son-bilan-2022-2025>) (<https://www.aefinfo.fr/depeche/742680-les-candidatures-a-la-direction-de-l-insp-se-precisent>) (<https://www.aefinfo.fr/depeche/741100-l-insp-va-devoir-desormais-developper-ses-ressources-propres-pour-financer-son-activite-maryvonne-le-brignonen>) (<https://www.aefinfo.fr/depeche/740536>)

DÉBATS LES DÉBATS SUR L'ÉDUCATION

« Obsédée par ses résultats, l'école devrait s'interroger aussi sur ses effets »

TRIBUNE

Roger-François Gauthier

Spécialiste de l'éducation comparée

Roger-François Gauthier, spécialiste de l'éducation comparée, invite, dans une tribune au « Monde », à réfléchir au système scolaire en dépassant le seul prisme des résultats et en s'intéressant aux effets de l'école en termes de sentiment de justice, de relation avec autrui ou d'harmonie avec le vivant.

Publié aujourd'hui à 05h30 | Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés

Cette tribune paraît dans « Le Monde de l'éducation ». Si vous êtes abonné au Monde, vous pouvez vous inscrire à cette lettre hebdomadaire [en suivant ce lien](#).

L'école est attentive aux résultats. Ce qui se comprend, s'agissant des élèves ou de leurs familles : on va à l'école en visant l'acquisition de savoirs, ou un diplôme. Ce qui se comprend aussi s'agissant des acteurs et responsables d'une activité publique dont il n'est pas choquant qu'elle doive rendre des comptes.

Il y a toutefois, dans le cas français, un grave désordre quant à tout ce que l'école prend pour des résultats, comme quant à ce qu'elle en fait. N'y aurait-il pas urgence à s'interroger sur les effets de l'action de l'école sur la population d'élèves qui lui est confiée, en termes de sentiment de justice, de relation avec autrui, d'harmonie avec le vivant, de démocratie ?

Que signifie aujourd'hui un brevet des collèges ou un baccalauréat ? On ne le sait plus depuis longtemps en termes d'acquisition durable d'une culture citoyenne, et l'institution n'en est pas dérangée. Contrairement à la plupart des examens des pays anglo-saxons, il n'existe pas de référence précise à des attendus, appelés ailleurs « standards », permettant de donner un sens à telle ou telle note. Est exceptionnelle la situation française, où le succès à l'examen est décidé sur un calcul absurde de moyennes entre des disciplines étrangères les unes aux autres, par « compensation ».

Culte de la moyenne

Plus grave encore : le statut de ces examens est bancal. Le brevet des collèges n'est pas requis pour poursuivre en lycée, et le baccalauréat est de plus en plus contourné par des dispositifs comme Parcoursup. Si on prend par ailleurs les évaluations en cours de scolarité et les jugements qui se

fondent sur elles, comme les passages de classe ou les décisions d'orientation, on ne peut que constater les méthodes très disparates d'évaluation entre établissements ou à l'intérieur du même.

Par ailleurs, le culte de la moyenne, comme aux examens, débouche sur un résultat qui n'a d'autre signification qu'arithmétique et qui, au lieu d'encourager vers l'excellence, devient l'objectif limitatif de tant d'élèves.

Lire aussi | [Bac : entre contrôle continu, épreuves terminales et Parcoursup, les « pressions contradictoires » autour des notes](#)

Dans les dernières décennies, plusieurs facteurs ont profondément changé la donne et transformé les évaluations d'élèves en une machine à fabriquer massivement stress et échec scolaire. La massification scolaire des années 1970 n'a pas modifié la centration sur le tri d'une élite : la pression scolaire s'est accrue sur l'ensemble des familles et a créé une angoisse généralisée avec, pour les mieux renseignées, la nécessité de maîtriser des stratégies de choix ou d'évitement. Le stress et les échecs accumulés jouent, de leur côté, un rôle constant pour renforcer les difficultés des élèves vulnérables.

Par ailleurs, la volonté des Etats de mieux contrôler la dépense publique a entraîné, depuis les années 1980, un besoin d'évaluer les résultats de l'école. Or, pour l'Etat non plus, les taux de succès aux examens ne constituaient pas une référence fiable : on a assisté au développement désordonné de batteries entières de tests à chaque niveau. Les gouvernements se sont mis à en tirer des injonctions en termes de formation des enseignants, prétendument éclairées par des « données », probantes aux yeux de certains, rejetées par d'autres.

Le reste du plaidoyer a été fourni par la comparaison internationale des performances des systèmes (chacun a entendu parler de PISA), la mesure des performances scolaires à 15 ans devenant un défi international, à ce stade incontesté. L'éducation nationale, multipliant ad nauseam la production de résultats, a ainsi satisfait à la demande du gouvernement par l'empilement d'indicateurs chiffrés.

Trier plutôt que former

Les résultats font naître quantité de doutes : doute sur la façon dont les performances sont évaluées, quand on sait tous les aléas relevés par la docimologie il y a un siècle, auxquels le système est sourd ; doute sur la pertinence de ce sur quoi les élèves sont évalués, quand on voit la focalisation sur certaines disciplines qui servent à définir tel type d'élite, et pas tel autre ; doute sur la focalisation de tous les acteurs sur les résultats, au sens du nouveau management public, quand on attend de voir ce que le culte des indicateurs a apporté comme réponses aux maux dont souffre le système.

Depuis longtemps, des esprits opposent à cette tendance le long chemin de culture où l'école doit engager chacun. Le ministre Léon Bourgeois (1851-1925), Prix Nobel de la paix en 1920, rappelait à propos du maître que « par-delà les sanctions prochaines que fournissent à son enseignement examens et concours, sanctions si souvent hasardeuses et illusoires, c'est à la grande et décisive épreuve de la vie qu'il doit préparer [les élèves] ». Il ne parlait pas de résultats, mais d'« effets »...

Dans le même sens, on relève souvent des déficiences majeures de l'école en matière d'éducation : parle-t-on de santé, de citoyenneté, de développement durable ou de fréquentation des médias, la société attend beaucoup d'une école qui, en général, prise par son obsession de trier plutôt que de former, ne sait pas bien répondre à ces attentes.

Mais allons plus loin. La période contemporaine est celle où vérité, démocratie, égalité, respect du droit, harmonie avec le vivant semblent vaciller sur leurs bases. L'école est-elle concernée ? Au sens, certes, où les menaces dont nous parlions peuvent peser sur elle, comme c'est déjà le cas en beaucoup de pays. Mais aussi au sens où elle pourrait contribuer à former des personnes en position de résister et de rester libres.

Cela n'a rien de nouveau : la République demanda à l'école de former des républicains, et l'Unesco, à sa fondation, parlait de semer dans les esprits les graines de la paix. Est-il absurde, face aux périls

contemporains, de demander que l'école vise des effets véritables ? Ce pourrait être le fondement d'une politique éducative résolument nouvelle, qui justifierait les dépenses de la nation : former un rempart contre les mensonges sans honte, les dominations, mépris et injustices faussement légitimées, ou le massacre du vivant.

Roger-François Gauthier (Spécialiste de l'éducation comparée)

Le Monde Ateliers

[Découvrir](#)

Masterclasses

Cinq auteurs vous partagent leurs secrets d'écriture

Festival Chaleur humaine 2026

Enregistrement en public, rencontre, ateliers...

Soirée de lancement : Bilan du Monde 2026

Participez à la soirée et pré-commandez votre Bilan

[Voir plus](#)

Partenaire

Guides d'achat avec Le Monde

Les meilleurs grille-pains

Les meilleurs hydropulseurs dentaires

Les meilleurs couteaux de cuisine

Le meilleur antivol pour vélo

Les meilleurs cuiseurs à riz

Les meilleures essoreuses à salade

Les meilleurs balais vapeur

Tous nos guides